

FLASH INFO

**Nouvelle déclaration
fiscale pour tous
les propriétaires !**

Stengelin

Nouvelle obligation

La taxe d'habitation doit complètement disparaître en 2023 pour les résidences principales. En revanche, cette taxe subsiste pour les résidences secondaires.



New !

Afin de déterminer précisément si les propriétaires sont encore redevables de cette taxe, **tous les propriétaires d'une résidence, quelle soit principale ou secondaire, doivent déclarer leurs biens immobiliers sur le site des impôts.**

D'après la DGFIP, 34 millions de propriétaires sont concernés pour 73 millions de locaux à usage d'habitation en France.

Qui est concerné ?

Cette obligation déclarative concerne **tous les propriétaires, particuliers et entreprises, de biens immobiliers à usage d'habitation :**

- Propriétaire indivis ;
- Usufruitiers ;
- Personne morale



Comment effectuer la déclaration de ses biens immobiliers ?

● Cette obligation déclarative se fait en ligne, sur l'espace « **Gérer mes biens immobiliers** » du site **impots.gouv.fr**, impérativement avant le **1er juillet 2023**.

● Pour chaque local, il faudra indiquer :

- les modalités d'occupation du local
- La nature de l'occupation
- L'identité des occupants
- La période d'occupation (ou de vacances) du ou des locaux dont ils sont propriétaires (début, fin de la période d'occupation)



À savoir : En cas de non-déclaration, d'erreur, d'omission ou de déclaration incomplète, une amende d'un montant forfaitaire de 150 € par local pourra être appliquée.

Stengelín